

**Province de Québec  
Comté de Labelle  
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2019, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :  
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de juillet 2019
- 1.4 Vente du lot 280, au cadastre officiel du Village de Nominique
- 1.5 Avis de motion – règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle
- 1.6 Présentation du projet de règlement 2019-440 sur la gestion contractuelle
- 1.7 Cession d'un terrain par la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier
- 1.8 Servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5, canton de Loranger
- 1.9 Modification à la résolution 2019.05.128 – Mandat au Groupe Barbe & Robidoux – réforme cadastrale Parc le Renouveau Rosaire-Senécal
- 1.10 Assurances cyber-risques

### **2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3 TRANSPORTS**

- 3.1 Autorisation d'appel d'offres – plans et devis pour travaux sur les chemins de l'Aubépine et des Hêtres
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2017-409-4 modifiant les Annexes « A » et « G » du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.3 Autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté
- 3.4 Avis de motion – règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique à usage résidentiel
- 3.5 Présentation du projet de règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique
- 3.6 Résultat de l'appel d'offres S2019-07 pour des travaux de contrôle de la végétation

### **4 HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1740-92-5274

- 5.2 Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1740-83-1610
- 5.3 Fin de la période d'emploi de madame Marie-Laurence Vinet
- 5.4 Embauche de madame Pascale Duquette, directrice du Service de l'urbanisme

**6. LOISIRS ET CULTURE**

**7. DÉPÔT DES RAPPORTS**

**INFORMATION DES ÉLUS**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1.1 Résolution 2019.08.198**  
**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2019.08.199**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2019.08.200**  
**Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juillet 2019, totalisant cinq cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatorze dollars et quarante-sept cents (590 714,47 \$).

ADOPTÉE

**1.4 Résolution 2019.08.201**  
**Vente du lot 280, au cadastre officiel du Village de Nominique**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat faite par madame Mélanie Paquin pour le lot 280, au cadastre officiel du Village de Nominique, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique vende à madame Mélanie Paquin le lot 280, au cadastre officiel du Village de Nominique, circonscription foncière de Labelle, d'une superficie d'environ 10 000 pieds carrés, au montant de cinquante cents (0,50 \$) le pied carré;

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge de l'acquéreur;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

**1.5 Avis de motion – règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle**

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle.

**1.6 Présentation du projet de règlement 2019-440 sur la gestion contractuelle**

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2019-440 sur la gestion contractuelle.

**1.7 Résolution 2019.08.202  
Cession d'un terrain par la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier**

CONSIDÉRANT que la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier offre de céder gratuitement à la Municipalité de Nominuingue le lot 359-A, du cadastre officiel du Village de Nominuingue, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT que ce terrain est adjacent à la rue Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominuingue accepte l'offre de la Corporation épiscopale catholique romaine de Mont-Laurier pour la cession à titre du lot 359-A, du cadastre officiel du Village de Nominuingue, circonscription foncière de Labelle, d'une superficie d'environ 2229,67 m<sup>2</sup>.

De mandater Me Nicole Janelle, notaire, pour la préparation de l'acte de cession.

Que les frais professionnels, notaire et arpenteur-géomètre, si nécessaire, soient à la charge de la Municipalité;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

**1.8 Résolution 2019.08.203  
Servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5, canton de Loranger**

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur les lots 29B-13 et 30B-12, rang 5, Canton de Loranger (141 chemin des Carouges) bénéficie d'une servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a vendu en 2016 le lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger, avec une clause de garantie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 30B-21, rang 5, canton de Loranger;

CONSIDÉRANT les discussions entre le propriétaire du 141 des Carouges et les représentants de la Municipalité pour annuler la clause de la servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5 en échange d'une servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'annuler la clause de servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5, canton de Loranger, en faveur de l'immeuble situé sur les lots 29B-13 et 30B-12, rang 5, canton de Loranger (141 chemin des Carouges);

De céder une servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5, canton de Loranger en faveur de l'immeuble situé sur les lots 29B-13 et 30B-12, rang 5, canton de Loranger (141 chemin des Carouges);

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue tous les documents nécessaires à la transaction.

Les frais de notaire sont à la charge de la municipalité.

La présente résolution abroge la résolution 2017.03.072.

ADOPTÉE

1.9

**Résolution 2019.08.204**

**Modification à la résolution 2019.05.128 – Mandat au Groupe Barbe & Robidoux – réforme cadastrale Parc le Renouveau Rosaire-Senéal**

CONSIDÉRANT que le mandat initial au Groupe Barbe & Robidoux devait être réalisé pour la somme de six mille deux cents dollars (6 200 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au mandat sont terminés et que des coûts additionnels se sont ajoutés afin répondre aux exigences du procureur de la Municipalité dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2019.05.128 afin d'y lire « au montant de dix mille deux cents dollars (10 200 \$) » au lieu de « au montant de six mille deux cents dollars (6 200 \$) ».

ADOPTÉE

1.10

**Résolution 2019.08.205**

**Assurances cyber-risques**

CONSIDÉRANT l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024 proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT que la durée de l'entente est de cinq (5) ans, se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à adhérer à l'entente de regroupement au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

Que la municipalité adhère au regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2014 tel que proposé par l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

**3.1**                    **Résolution 2019.08.206**  
**Autorisation d'appel d'offres – plans et devis pour travaux sur les chemins de l'Aubépine et des Hêtres**

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser la direction générale à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection sur les chemins de l'Aubépine et des Hêtres.

ADOPTÉE

**3.2**                    **CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2017-409-4 modifiant les Annexes « A » et « G » du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement**

ATTENDU que le règlement numéro 2017-409 régit la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité de Nominingue;

ATTENDU que l'article 8 dudit règlement autorise la mise en place de panneaux d'arrêt, aux endroits indiqués à l'Annexe « A » du règlement et qu'il y a lieu d'ajouter un panneau à l'intersection de la rue Saint-Joseph et du chemin des Geais-Bleus;

ATTENDU que l'article 24 dudit règlement établit les règles relatives au stationnement sur les chemins publics situés sur le territoire de la Municipalité, lesquelles sont identifiées à l'Annexe « G » du règlement;

ATTENDU que le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Godard ainsi que sur une partie du chemin du Tour-du-Lac, pour des raisons de sécurité;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :    MODIFICATION DE L'ANNEXE « A » LES PANNEAUX D'ARRÊT**

Ajout à l'Annexe « A » de panneaux d'arrêt aux endroits suivants :

CHEMIN	DIRECTION	INTERSECTION
Saint-Joseph	Ouest	Geais-Bleus
Tour-du-Lac	Nord	Saint-Ignace
Tour-du-Lac	Sud	Saint-Ignace

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ANNEXE « G » INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS**

1.1 Remplacé à l'Annexe « G »:

« Rue Godard : vingt (20) mètres, à partir du chemin du Tour-du-Lac, côté nord. »

Par :

« Rue Godard : à partir du chemin du Tour-du-Lac, direction est, vingt (20) mètres côté nord de la rue. »

1.2 Ajouter à la fin de l'Annexe « G »

« Rue Godard : à partir du chemin du Tour-du-Lac, direction ouest, cent vingt (120) mètres, côté sud de la rue. »

« Chemin du Tour-du-Lac : côté est et ouest du chemin du Tour-du-Lac, sur une distance de 30 mètres vers le sud, à partir de l'intersection entre le chemin du Tour-du-Lac et la rue Saint-Ignace. »

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le douzième jour d'août deux mille dix-neuf (12 août 2019).

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 juillet 2019  
Présentation du projet de règlement : 8 juillet 2019  
Adoption du règlement : 12 août 2019  
Avis public : 4 septembre 2019

**Résolution 2019.08.207**

**Adoption du Règlement numéro 2017-409-4 modifiant les Annexes « A » et « G » du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-409-4 modifiant les Annexes « A » et « G » du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement, tel que présenté.

ADOPTÉE

**3.3**

**Résolution 2019.08.208**

**Autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominigüe est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT le Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue contribue en 2019 aux services de transport adapté pour un montant 7 004,85 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**3.4 Avis de motion – règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique**

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique.

**3.5 Présentation du projet de règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique**

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement numéro 2019-441 établissant un programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge électrique.

**3.6 Résolution 2019.08.209  
Résultat de l'appel d'offres S2019-07 pour des travaux de contrôle de la végétation**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation S2019-07 pour des travaux de contrôle de la végétation sur le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Pièces Bobby Billy Rowan inc., au montant de vingt-et-un mille sept cent trente-cinq dollars (21 735\$), pour des travaux de contrôle de la végétation sur le chemin du Tour-du-Lac, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2019-07.

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-320-00-516.

ADOPTÉE

**5.1 Résolution 2019.08.210  
Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1740-92-5274**

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble situé au 2166-2168, chemin du Tour-du-Lac (mat : 1740-92-5274) ont présenté une demande afin d'autoriser la construction d'une terrasse et d'effectuer des rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus précisément à construire une terrasse commerciale et une rampe d'accès en cour latérale droite, à peindre les fascias et les contours des fenêtres du bâtiment principal en noir et à installer une porte et une porte de garage sur la face latérale droite du bâtiment; ;

Considérant qu'en vertu du règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'immeuble est assujetti au PIIA-01 (noyau villageois);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires de l'immeuble situé au 2166-2168, chemin du Tour-du-Lac, conformément aux plans préparés par Pier-Luc Beauregard, architecte, en excluant la toiture au-dessus de la terrasse.

ADOPTÉE

## 5.2

### **Résolution 2019.08.211**

#### **Demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), matricule 1740-83-1610**

CONSIDÉRANT que l'entreprise L'Auberge de la Vieille Gare Nominique inc., par l'entremise de son représentant et propriétaire de l'établissement situé au 2169, chemin du Tour-du-Lac (mat : 1740-83-1610), a présenté une demande de PIIA afin d'autoriser la modification de la galerie et d'effectuer des rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT que le projet vise plus précisément à démolir une portion de la galerie latérale gauche, à refaire les garde-corps de la galerie, à installer un revêtement extérieur de vinyle beige sur le mur arrière et à remplacer les portes doubles par une porte de garage sur le mur arrière;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 2012-363 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet est assujetti au PIIA-01 (noyau villageois);

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 août 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le représentant et propriétaire de L'Auberge de la Vieille Gare Nominique inc., située au 2169, chemin du Tour-du-Lac pour modifier la galerie et effectuer des rénovations extérieures, le tout conformément à la demande déposée.

ADOPTÉE

## 5.3

### **Résolution 2019.08.212**

#### **Fin de la période d'emploi de madame Marie-Laurence Vinet**

CONSIDÉRANT la période de probation de madame Marie-Laurence Vinet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'entériner la fin du lien d'emploi avec madame Marie-Laurence Vinet, effective au 9 août 2019.

ADOPTÉE

5.4

**Résolution 2019.08.213**

**Embauche de madame Pascale Duquette, directrice du Service de l'urbanisme**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'embaucher madame Pascale Duquette, à titre de directrice du Service de l'urbanisme, à compter du 9 septembre 2019, ayant un statut d'employée-cadre, aux conditions établies au contrat de travail, avec une période de probation de six (6) mois. Après ladite période de probation et selon l'évaluation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'entériner la signature du contrat de travail par le maire et le directeur général, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

7

**Dépôt des rapports**

**Service de la sécurité incendie**

[Dépôt du rapport mensuel de juillet relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

**Service des travaux publics**

[Dépôt des rapports des travaux effectués en juin et juillet par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant les mois de juin et juillet.](#)

**Service de l'urbanisme**

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2019.](#)

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de juillet, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

**Résolution 2019.08.214**

**Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominougue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Georges Décarie  
Maire

\*\*\*\*\*

---

Georges Décarie  
Maire

---

François St-Amour, ing.  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

*Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.*